



Droit à des congés ou pas ?

Par **zaza972**, le **28/05/2010** à **20:00**

Bonjour,rnJ'ai été embauché en CDI le 25/01/2010.rnJe suis aux 39h et j'ai été absent 2 jours (retirés de ma paye)rnJ'ai donc acquis des congés pendant la période de référence (01/06/2009 au 31/05/2010) : à priori 10 jours (dites-moi si je me trompe)rnJe viens de demander à mon employeur si je pourrais prendre ces congés prochainement (je n'ai pas précisé de date mais j'ai laissé entendre que comme j'ai un enfant ce serait cet été), il m'a dit qu'il va se renseigner auprès de son expert comptable mais que ce serait probablement non.rnMes questions :rn a-t-il le droit de me refuser ces congés ?rnEst-ce que ça change quelque chose que je sois en Martinique ?rnPeut-il m'imposer des dates de congés ?rnMerci d'avance

Par **milousky**, le **29/05/2010** à **08:17**

Bonjour,rnrnL'employeur ne peut vous refuser des congés qui sont acquis : 10 jours dans les compteurs au 31 Mai 2010. et que vous pouvez poser dès le 1er Jour qui suit la période de référence (1er Juin 2009 - 31 Mai 2010), c'est à dire dès le 01 juin 2010. rnIl est même théoriquement possible de poser des congés dès lors que vous avez travaillé au moins 10 jours dans l'entreprise.rnLa martinique ne fait pas exception à la règle - Le droit du travail s'applique de la même façon qu'en métropole. rnL'employeur peut vous imposer une date de congés pendant la période ordinaire de prise de congés dans votre entreprise.rnmais il doit aussi tenir compte de la situation familiale de chacun.rn rnLIEN :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019353922&cidTexte=LEGIT solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/conges-et-absences-du-salarie,114/les-conges-payes,1035.html>rn <http://www.juritravail.com/conges-payes/Type/Question/Dossier/48/Id/1766>rnCordialement.rnrn"LA CENSURE PAR LE VIDE" :

En ma qualité de citoyen français , je revendique le droit de la dénoncer publiquement - John Bastardi Daumont.